

Bénéficiaires

Les jeunes de moins de 30 ans, salariés :

- en formation en alternance : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- dans une entreprise du secteur privé non agricole

Conditions d'octroi

- L'occupation du logement doit être liée à une période de formation.
- Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois maximum pour présenter sa demande à compter de la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs exercices, la date de démarrage pourra être la date de début d'un exercice sans nécessairement être le premier exercice.
- Le bénéficiaire doit être titulaire d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation.
- Les logements concernés sont :
 - les logements conventionnés ou non
 - les logements en sous-location au sens des articles L.442.8-I et L.442.8.I-II du CCH (concerne les logements HLM sous-loués par des associations - nous consulter)
 - les logements en colocation au sens de l'article L.442-8.4 du CCH.

Montant de l'aide et modalités

Une subvention est accordée dans la limite de :

- 100 € par mois maximum et 10 € par mois minimum sur la redevance d'occupation ou le loyer (APL déduite).
- Aide versée aux jeunes percevant une rémunération inférieure ou égale à 100% du SMIC, pendant toute la période de formation professionnelle pour une durée maximale de 36 mois.

Conditions de versement de l'aide

- Le versement des fonds est effectué au locataire à chaque début de trimestre.
- Le versement correspond à 3 avis d'échéance de loyer ou 3 mois de redevance d'occupation à échoir.
- A chaque fin de trimestre, le locataire doit présenter au CIL les quittances ou les redevances qu'il a acquittées pour obtenir un nouveau versement et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide.

À noter : le dernier trimestre sera versé à terme échu sur présentation des quittances ou des redevances acquittées.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'Administration de notre organisme.